

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2015

Date de convocation :
20 février 2015

L'an deux mille quinze le 26 février, à vingt heure, le Conseil de l'Intercom du Bassin de Villedieu s'est assemblé à la salle des fêtes de Rouffigny, sur la convocation de Monsieur Charly VARIN, Président.

Nombre de conseillers :

En exercice : 55
Présents: 50
Votants :53

Etaient présents:

Mesdames et Messieurs Michel ALIX, Myriam BARBE, Régis BARBIER, Philippe BAS, Daniel BIDET, Ludovic BLIN, Véronique BOURDIN, Marcel BOURDON, Marc BRIENS, Françoise CAHU, Christophe CHAUMONT, Loïc CHAUVET, Charlie COCHARD, Emile CONSTANT, Michel DELABROISE, Marie-Angèle DEVILLE, Léon DOLLEY, Gilbert FONTENAY, Roland GUAINÉ, Didier GUILBERT, Stéphane HARIVEL, Régis HEREL, Liliane JAMARD, Freddy LAUBEL, Marie-Odile LAURANSON, Claude LÉBOUVIER, Daniel LÉBOUVIER, Yves LECOURT, Philippe LEMAITRE, Jean-Paul LEMAZURIER, Martine LEMOINE, Frédéric LEMONNIER, Denis LEPAGE, Daniel LETONDEUR, Jacques LETOURNEUR, Michel LHULLIER, Marie-Christine LUCAS-DZEN, Daniel MACE, Michel MAUDUIT, Françoise MAUDUIT, Marie-Andrée MORIN, Monique NEHOU, Thierry POIRIER, Stéphane PRIMOIS, Pascal RENOUF, Yves THEBAULT, Charly VARIN, Jean-Pierre VAVASSEUR, Daniel VESVAL, Dominique ZALINSKI.

Certifié exécutoire
compte tenu de :

- l'affichage en
Mairie, à l'IBV du
2/03/15 au 2 /05/15
- la notification faite
le 27/02/2015

Etaient absents excusés :

Christophe DELAUNAY, Brigitte DESDEVISES, Francis LANGELIER, Michel LEBEDEL, Pierre MANSON.

Etait absent représenté :

Procurations :

Christophe DELAUNAY donne procuration à Philippe LEMAÎTRE
Brigitte DESDEVISES donne procuration à Marie-Angèle DEVILLE
Francis LANGELIER donne procuration à Marie-Odile LAURANSON

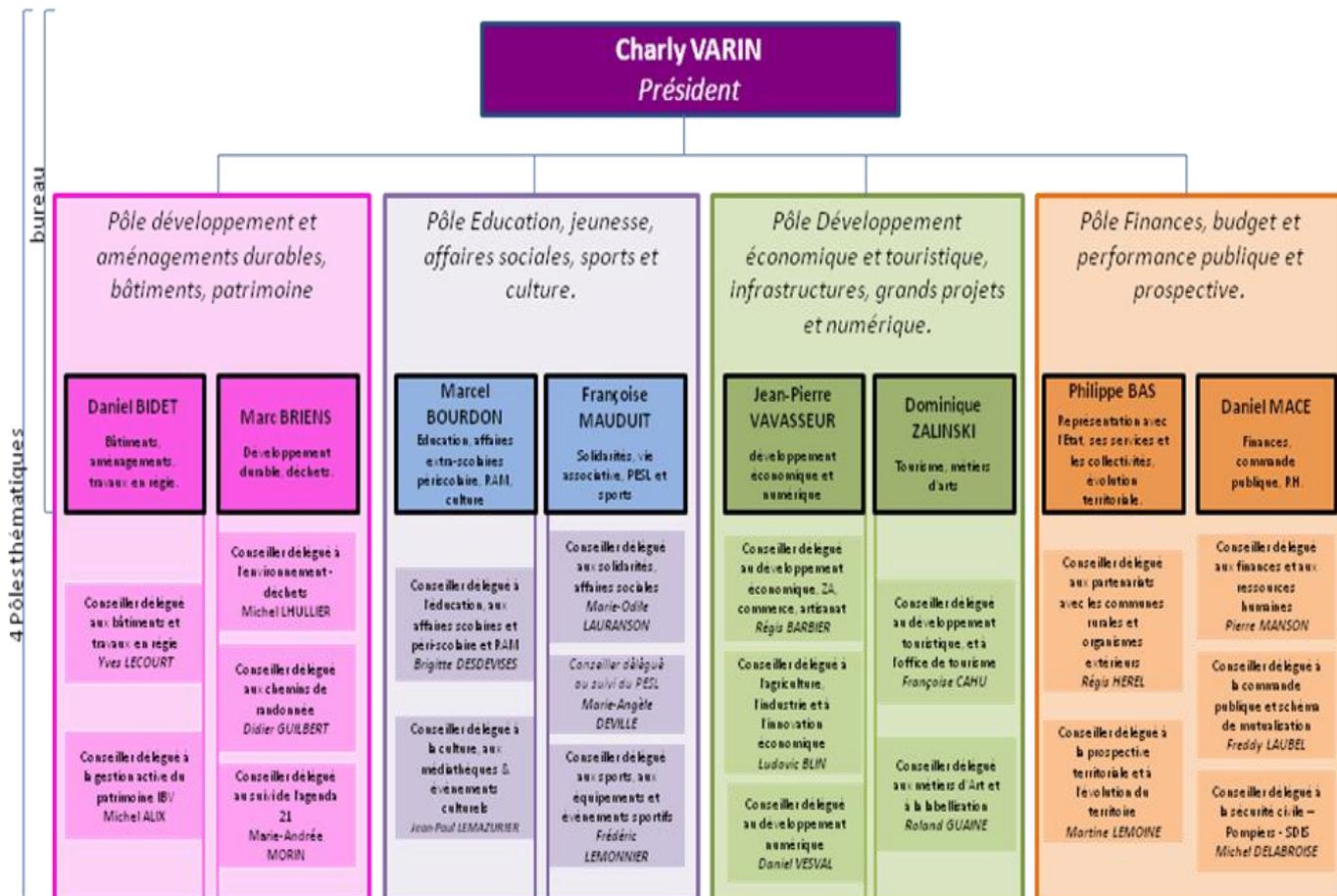
Madame Liliane JAMARD, désignée conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

INFORMATION : finalisation de la nouvelle gouvernance

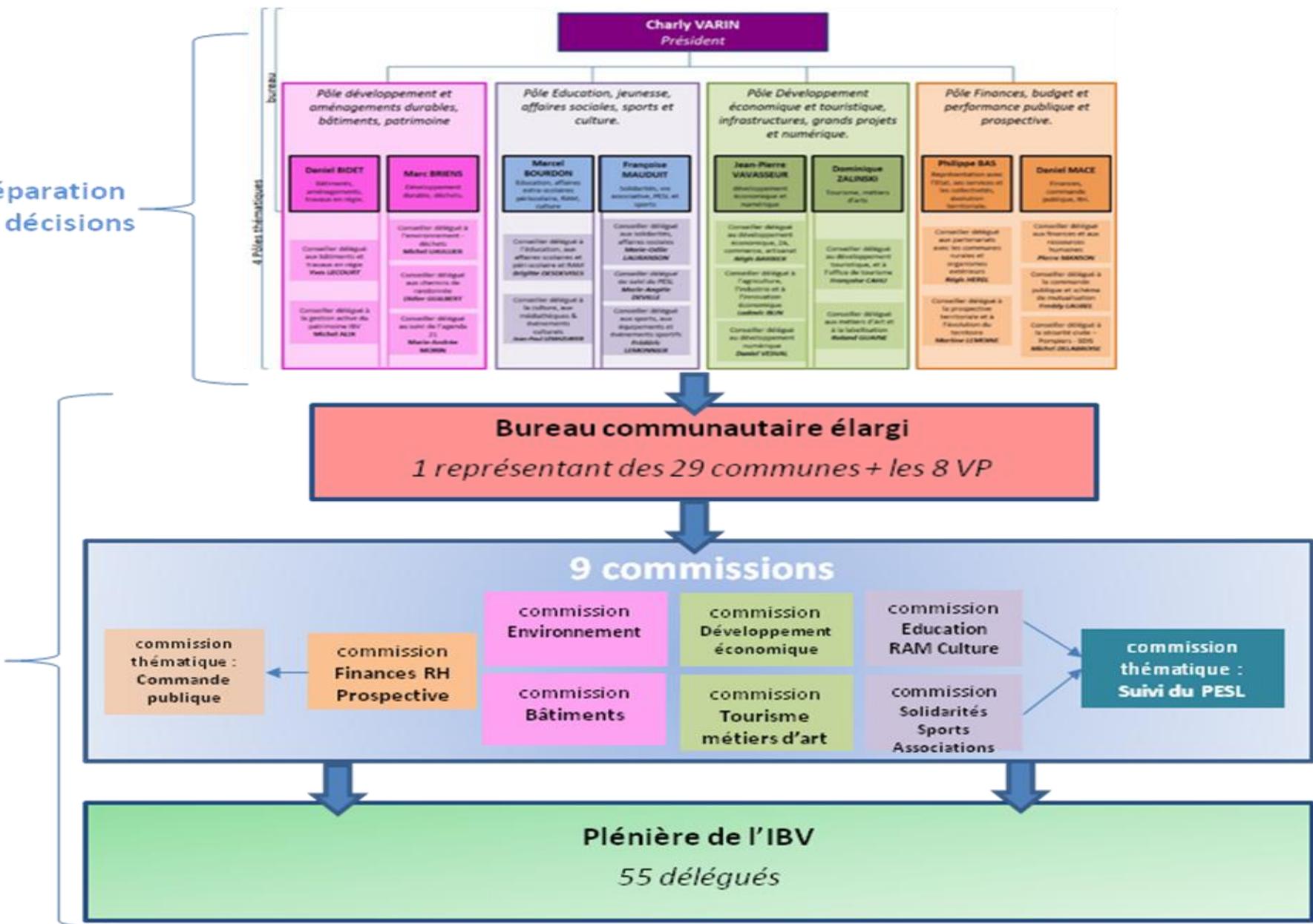
Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président vient préciser la présentation de gouvernance pour l'Intercom du bassin de Villedieu suite :

- aux fiches de vœux déposées par les délégués au secrétariat de l'IBV,
- aux réunions de Vice-président (VP8) du 05 et 12 février 2015,
- à la réunion de bureau du 12 février 2015.



Préparation des décisions



17-2015 : Réforme des commissions et désignations

Rapporteur : Charly VARIN

Le bureau propose de créer 7 commissions organiques découlant des 4 pôles de compétences définis ci-avant et 2 commissions thématiques.

Les commissions organiques :

- Commission 2 : Finances, commande publique, ressources humaines (RH)
- Commission 3 : Développement économique et numérique
- Commission 4 : Tourisme et métiers d'arts
- Commission 5 : Développement durable, déchets
- Commission 6 : Bâtiments, aménagements, travaux en régie
- Commission 7 : Education, affaires scolaires, péri et extrascolaire, culture
- Commission 8 : Solidarités, vie associative, PESL, RAM et sports

Les commissions thématiques :

- Commission PESL
- Commission commandes publiques

Le bureau propose que les commissions soient composées de la manière suivante :

- Le vice-président en charge de la commission,
- les conseillers délégués associés à ce vice-président,
- des membres volontaires de l'assemblée

Le bureau propose de fixer à 12 le nombre maximum de membre au sein des commissions. Ce maximum pouvant toutefois être dépassé en cas de contrainte liée à la thématique (Exemple : la commission 7 : nécessaire d'avoir un représentant des communes ayant un RPI).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité

➤ **décide** d'élire les membres des commissions comme indiqués ci-dessous

Commission Finances, Ressources Humaines

Philippe BAS

Représentation avec
l'État, ses services et
les collectivités,
évolution
territoriale.

Daniel MACE

Finances,
commande
publique, RH.

Conseiller délégué
aux partenariats
avec les communes
rurales et
organismes
extérieurs
Régis HEREL

Conseiller délégué
aux finances et aux
ressources
humaines
Pierre MANSON

Conseiller délégué à
la prospective
territoriale et à
l'évolution du
territoire
Martine LEMOINE

Conseiller délégué à
la commande
publique et schéma
de mutualisation
Freddy LAUBEL

Conseiller délégué à
la sécurité civile –
Pompiers - SDIS
Michel DELABROISE

Membres de la commission :

- Léon DOLLEY
- Jean-Paul LEMAZURIER
- Monique NEHOU
- Brigitte DESDEVISES
- Ludovic BLIN
- Pascal RENOUF
- Christophe DELAUNAY

Commission thématique : Commande publique

Daniel MACE

Finances,
commande
publique, RH.

Conseiller délégué à
la commande
publique et schéma
de mutualisation
Freddy LAUBEL

Membres de la commission :

- Ludovic BLIN
- Françoise MAUDUIT
- Léon DOLLEY
- Jean-Paul LEMAZURIER
- Monique NEHOU
- Brigitte DESDEVISES
- Pascal RENOUF
- Christophe DELAUNAY
- Régis HEREL
- Daniel BIDET

Commission Développement économique et numérique

Jean-Pierre VAVASSEUR

développement économique et
numérique

Conseiller délégué
au développement
économique, ZA,
commerce, artisanat
Régis BARBIER

Conseiller délégué à
l'agriculture,
l'industrie et à
l'innovation
économique
Ludovic BLIN

Conseiller délégué
au développement
numérique
Daniel VESVAL

Membres de la commission :

- Léon DOLLEY
- Gilbert FONTENAY
- Pierre MANSON
- Daniel MACE
- Françoise MAUDUIT
- Marcel BOURDON
- Michel ALIX
- Christophe CHAUMONT
- Denis LEPAGE

Commission Tourisme et métiers d'arts

Dominique ZALINSKI

Tourisme, métiers d'arts

Conseiller délégué
au développement
touristique, et à
l'office de tourisme
Françoise CAHU

Conseiller délégué
aux métiers d'Art et
à la labellisation
Roland GUAINÉ

Membres de la commission :

- Christophe CHAUMONT
- Daniel LETONDEUR
- Martine LEMOINE
- Véronique BOURDIN
- Daniel MACE
- Monique NEHOU
- Emile CONSTANT
- Loïc CHAUVET
-
-

Commission bâtiments et travaux

Daniel BIDET

Bâtiments, aménagements, travaux
en régie.

Conseiller délégué
aux bâtiments et
travaux en régie
Yves LECOURT

Conseiller délégué à
la gestion active du
patrimoine IBV
Michel ALIX

Membres de la commission :

- Yves THEBAULT
- Didier GUILBERT
- Daniel LETONDEUR
- Charlie COCHARD
- Freddy LAUBEL
- Michel DELABROISE
- Pierre MANSON
- Francis LANGELIER
- Daniel VESVAL
- Claude LEBOUVIER

Commission environnement et déchets

Marc BRIENS

Développement durable, déchets.

Conseiller délégué à
l'environnement -
déchets
Michel LHULLIER

Conseiller délégué
aux chemins de
randonnée
Didier GUILBERT

Conseiller délégué
au suivi de l'agenda
21
**Marie-Andrée
MORIN**

Membres de la commission :

- Christophe CHAUMONT
- Yves THEBAULT
- Jean-Paul LEMAZURIER
- Freddy LAUBEL
- Philippe LEMAITRE
- Daniel VESVAL
- Claude LEBOUVIER
- Marcel BOURDON
- Stéphane HARIVEL

Commission Education, affaires scolaires, RAM et culture

Marcel BOURDON

Education, affaires scolaires
périscolaire, RAM, culture

Conseiller délégué à
l'éducation, aux
affaires scolaires et
péri-scolaire et RAM
Brigitte DESOEVES

Conseiller délégué à
la culture, aux
médiathèques &
événements
culturels
Jean-Paul LEMAZURIER

Membres de la commission

- Yves LECOURT
- Michel DELABROISE
- Marie-Angèle DEVILLE
- Myriam BARBE
- Loïc CHAUVET
- Christine LUCAS-DZEN
- Martine LEMOINE
- Roland GUAINE
- Daniel BIDET
- Denis LEPAGE

Commission solidarités, vie associative et sports

Françoise MAUDUIT

Solidarités, vie associative, PESL et
sports

Conseiller délégué
aux solidarités,
affaires sociales
**Marie-Odile
LAURANSON**

Conseiller délégué
au suivi du PESL
**Marie-Angèle
DEVILLE**

Conseiller délégué
aux sports, aux
équipements et
événements sportifs
**Frédéric
LEMONNIER**

Membres de la commission

- Didier GUILBERT
- Yves LECOURT
- Liliane JAMARD
- Loïc CHAUVET
- Dominique ZALINSKI
- Monique NEHOU
- Daniel LEBOUVIER
- Freddy LAUBEL
-

Commission thématique PESL (Projet Educatif Social Local)

Françoise MAUDUIT

Solidarités, vie associative, PESL, RAM
et sports

Conseiller délégué au suivi du PESL
Marie-Angèle DEVILLE

Membres de la commission

- Liliane JAMARD - -
- Loïc CHAUVET - -
- Frédéric LEMONNIER - -
- Dominique ZALINSKI - -

18-2015 : Délégation aux organismes extérieurs

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe que conformément aux dispositions de l'article L5211-1 du CGCT, "Les dispositions du chapitre 1er du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre."

Pour ce qui est des délégués dans les organismes extérieurs, l'article L 2121-33 du CGCT dispose que «Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes."

Sur cette base, le maire et donc par renvoi, le président de l'EPCI, a la possibilité d'inviter l'assemblée à désigner de nouveaux représentants, mais c'est à elle seule d'apprécier si le remplacement s'impose ou non.

Le bureau propose de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans certains organismes extérieurs afin de venir intégrer les changements de gouvernance et de délégation actés ci-dessus :

- Election des délégués au Point Fort
- Election des délégués au syndicat du pays de la Baie
- Élection d'un représentant au CA plateforme initiative locale
- Election des représentants à Manche Numérique
- Election des représentants au sein de l'OCM
- Election des délégués aux conseils d'administration des collèges du territoire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **décide** d'élire les délégués aux organismes extérieurs de la manière suivante :

Organismes extérieurs		
Syndicat mixte du Point Fort	Titulaires (6)	Marcel BOURDON Marc BRIENS Michel LHULLIER Michel LEBEDEL Daniel VESVAL Françoise MAUDUIT
	Suppléants (6)	Régis HEREL Michel DELABROISE Daniel LEBOUVIER Didier GUILBERT Jean-Pierre VAVASSEUR Michel MAUDUIT

Syndicat Mixte du Pays de la Baie du Mont-St-Michel	Titulaires (4)	Marcel BOURDON Charly VARIN Philippe LEMAÎTRE Daniel MACE
	Suppléant (2)	Régis BARBIER Emile CONSTANT
Conseil d'administration de la plateforme d'initiative locale	Titulaire (1)	Jean-Pierre VAVASSEUR
Syndicat Mixte Manche Numérique	Titulaire (1)	Daniel VESVAL
	Suppléant (1)	Marie-Angèle DEVILLE
Opération Collective de modernisation. (ex-canton de Villedieu)	Titulaires (2)	Jean-Pierre VAVASSEUR Francis LANGELIER
	Suppléants (2)	Marie-Odile LAURANSON Françoise CAHU
Collège de Percy		Marcel BOURDON
Collège de Villedieu		Frédéric LEMONNIER
Collège de la Haye-Pesnel		Yves THEBAULT

19-2015 : Délégation de compétences au Président et au Bureau

Rapporteur : Charly VARIN

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22, L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public
6. De la délégation de la gestion d'un service public
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le bureau propose à l'assemblée délibérante de déléguer des compétences d'une part au Président, d'autre part au bureau.

Les délégations au Président :

1° Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 500 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article L. 2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

4° Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux différents contrats d'assurance conclus par l'Intercom du Bassin de Villedieu ;

5° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

6° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° Intenter au nom de l'Intercom du Bassin de Villedieu, les actions en justice ou de défendre la communauté dans l'ensemble des actions intentées contre elle ;

Les délégations au bureau :

1° Autoriser les demandes de subventions au profit de l'IBV et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;

2° Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €.

3° Prendre toute décision concernant la gestion des ressources humaines de l'IBV à l'exclusion de la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents :

- Autoriser le recrutement des contractuels pour besoin saisonnier ou surcroît de travail dans la limite du tableau des effectifs des emplois non permanents ;
- Conclure des conventions de mise à disposition ascendante et descendante
- Fixer le cadre des régimes indemnitaires applicables aux agents et aux élus
- Fixer le cadre des avantages en nature

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** des délégations de compétences au Président de l'IBV telles que décrites ci-dessus
- **décide** des délégations de compétences au Bureau de l'IBV telles que décrites ci-dessus

20-2015 : Indemnités des élus.

Rapporteur : Charly VARIN

- Vu, le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 modifié relatif aux indemnités de fonction des Présidents de Communautés de Communes mentionnées à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions du Président sont déterminés par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum,

Considérant :

- que la Communauté de Communes est située dans la tranche : 10 000 à 19 999 habitants ;
- que le taux maximum de l'indemnité du Président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75%.
- que le taux maximum de l'indemnité d'un Vice-président par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 20,63%.

Le bureau propose le maintien des taux votés le 25.06.2014 :

	Président			Vice-président		
	% maximum	% voté et/ou proposé	Brut	% maximum	% voté	Brut
Proposition bureau du 12.02.2015	48.75 %	40 %	1 520.58 €	20.63 %	12 %	456.18 €

Le bureau propose également d'affecter une partie des indemnités liées aux 2 postes de vice-présidents supprimés à des remboursements de frais de mission. Les conseillers délégués, dans le cadre de leurs missions, représenteront l'IBV, après validation du Président ou des vice-présidents.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et avec 3 voix contre, 2 abstentions et 48 voix pour :

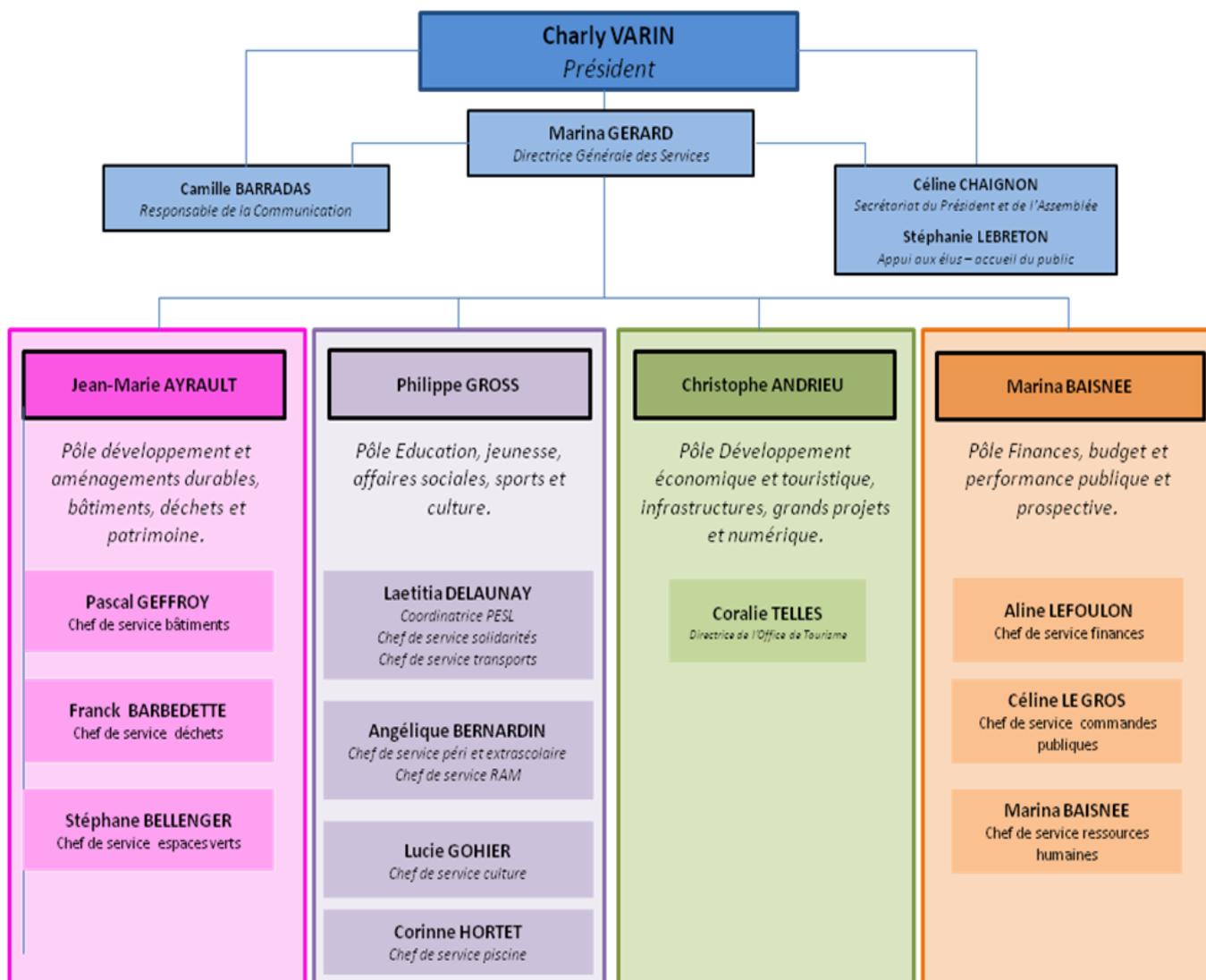
- **Fixe** le taux des indemnités allouées au Président et Vice-présidents comme proposé ci-dessus.
- **Permet** le remboursement des frais kilométriques aux conseillers délégués (grille fonction publique territoriale).
- **Précise** que les indemnités seront versées à compter de la prise de fonction des élus, soit le 5 février 2015.

Information :

Déclinaison de la nouvelle gouvernance à l'organisation administrative

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur le Président informe que l'organisation administrative des services se conformera à la gouvernance telle que validée ce soir.



21-2015 : Convention OCAD3E, organisme coordonnateur pour les déchets d'équipements électriques, électroniques.

Monsieur le vice-président en charge de l'environnement informe l'assemblée que l'Organisme Coordinateur Agréé des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (OCAD3E) a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'écologie, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie.

Les évolutions pour la période 2015-2020 s'inscrivent dans le respect des missions fondamentales d'OCAD3E d'assurer auprès des collectivités l'intermédiation administrative et financière afin de leur offrir une interface unique garantissant :

- la contractualisation pour une couverture universelle du territoire,
- la continuité du service d'enlèvement et du versement des soutiens financiers.

Parallèlement, l'OCAD3E conserve sa mission de coordination de la filière s'agissant :

- du suivi des obligations de la filière DEEE ménagers,
- de l'harmonisation de la communication des éco-organismes et des (éventuels) systèmes individuels,
- de la coordination des études techniques d'intérêt général.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en notre faveur la convention OCAD3E. En accord avec les associations qui nous représentent et le Ministère de l'Écologie, l'OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention qui nous lie et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Les évolutions portent sur l'ajout de définitions, l'affirmation du principe de continuité des enlèvements, la procédure de paiement des compensations, la possibilité d'obtenir un container prépayé, l'introduction de la notion de collecte de proximité, les nouvelles dispositions relatives à la protection du gisement DEEE (marquage), la prise d'effet et la durée de la convention.

Les évolutions concernent également le barème et ont un impact financier sur le calcul des compensations allouées à votre collectivité :

- augmentation de l'ordre de 20 % en valeur des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de leur base de calcul notamment pour le forfait et les soutiens sécurité,
- simplification des critères d'éligibilité et d'accès,
- renforcement des mesures de lutte contre les vols et pillages des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié selon les flux, intégration du S2, accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
- dans le cadre des collectes de proximité organisées par votre éco-organisme référent, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Président ou le vice-président en charge des déchets à signer la convention.

22-2015 : Convention service commun d'accompagnement au transport scolaire, Granville Terre et Mer.

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Vice-président en charge des affaires scolaires informe que par délibération en date du 23 janvier 2014, la Communauté de communes Granville Terre et Mer a décidé de créer un service commun d'accompagnement au transport scolaire.

En effet, suite au retour de la compétence aux communes de l'ancien territoire du Pays Hayland et compte tenu de la difficulté à organiser un tel service par les communes indépendamment les unes des autres, il a été convenu que la Communauté de communes de Granville Terre et Mer organise le service d'accompagnement au transport scolaire au bénéfice de l'ensemble des communes précédemment concernées.

La commune de Le Tanu qui a intégré l'Intercom du bassin de Villedieu au 01/01/2014 est concernée par ce service, des enfants de cette collectivité utilisant les transports scolaires pour se rendre dans les établissements de la Haye-Pesnel.

La compétence étant communautaire sur notre territoire, c'est à l'IBV qu'il revient d'adhérer à ce service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **Autorise** le Président ou le vice-président en charge des affaires scolaires à signer la convention.

23-2015 : Convention de moyens et d'objectifs 2015 et Convention de mise à disposition avec l'association Office de Tourisme.

Rapporteur : Dominique ZALINSKI

Madame la Vice-présidente en charge du tourisme informe l'assemblée des travaux effectué avec les représentants de l'association Office de Tourisme.

Les différents échanges engagés ont permis de rédiger une convention de moyens et d'objectifs pour 2015.

Le bureau propose d'engager une réflexion pour évoluer vers la mise en place d'une structure parapublique pour la gestion de la compétence tourisme (la forme juridique reste à définir). L'objectif est de travailler dans un souci de mutualisation des moyens et d'efficience afin de représenter l'intégralité du territoire.

Le bureau propose également de mettre en place une structure pour développer et dynamiser le label vitrine des métiers d'art en lien avec la ville de Villedieu-Les-Poêles, les professionnels de l'ensemble du territoire et le Pays de la Baie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le Président et la vice-présidente en charge du tourisme et des métiers d'arts à signer la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2015.
- **Autorise** le Président et la vice-présidente en charge du tourisme et des métiers d'arts à signer la convention de mise à disposition d'un agent auprès de l'Office de Tourisme pour une quotité de 20/35^{ème}.
- **Acte** le principe de création d'une structure parapublique pour développer et dynamiser le label vitrine des métiers d'art en lien avec la ville de Villedieu-les-Poêles, avec les professionnels et le Pays de la Baie.
- **Poursuit** la réflexion sur la pertinence d'une évolution du statut de la structure qui porte la politique publique touristique de l'IBV.

24-2015 : Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF – Autorisation de signature.

Rapporteur : Marcel BOURDON

Monsieur le Vice-président en charge de la jeunesse informe l'assemblée que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) était en réécriture avec les services de la CAF afin de tendre à la prise en compte de l'évolution territoriale du 01.01.2014 d'une part et de prendre en compte les évolutions des services proposés par le territoire (agrément des sites périscolaires, formation BAFA de nos animateurs, revalorisation du temps de coordination,...)

Cette convention entre donc en vigueur au 01.01.2014 et se terminera le 31.12.2017

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autoriser le Président ou le vice-président en charge de la jeunesse à signer la convention.

25-2015 : Pôle de Service : Avenant n°1 au lot 3 (travaux) – Menuiseries Extérieures Aluminium.

Rapporteur : Charly VARIN

Monsieur Président informe le conseil de communauté que dans le cadre du marché de travaux du Pôle de Services, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour le lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium attribué à l'entreprise BIDEET Jean-Luc de La Lande d'Airou.

Cet avenant porte sur :

- Fourniture et pose de garde corps en aluminium

Monsieur le Vice-président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

- Marché initial HT : 128 767 €
- Avenant n°1 HT : 12 250 €

- Marché HT après avenant n°1 : 141 017 €
- Marché TTC après avenant n°1 : 169 220.40 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise BIDEET Jean-Luc pour la réalisation du lot n°3 Menuiseries extérieures aluminium du marché de travaux du Pôle de Services.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer cet avenant n°1.

26-2015 : Pôle de Service : Avenant n°1 au lot 4 (travaux) – Serrurerie.

Rapporteur : Daniel BIDET

Monsieur le Vice-président informe le conseil de communauté que dans le cadre du marché de travaux du Pôle de Services, il est nécessaire de conclure un avenant n°1 pour le lot n°4 Serrurerie attribué à l'entreprise SNM de Mouen (14).

Cet avenant porte sur :

- Fourniture et pose d'un escalier métallique
-

Monsieur le Vice-président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Marché initial HT : | 58 000 € |
| - Avenant n°1 HT : | 3 876 € |
| | |
| - Marché HT après avenant n°1 : | 61 876 € |
| - Marché TTC après avenant n°1 : | 74 251.20 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 au marché attribué à l'entreprise SNM pour la réalisation du lot n°4 Serrurerie du marché de travaux du Pôle de Services.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des travaux à signer cet avenant n°1.

27-2015 : Pôle de Service : Avenant n°2 au lot 1 (fournitures) – Menuiseries intérieures, portes.

Rapporteur : Daniel BIDET

Monsieur le Vice-président informe le conseil de communauté que dans le cadre du marché de fournitures du Pôle de Services, il est nécessaire de conclure un avenant n°2 pour le lot n°1 Menuiseries intérieures/Portes attribué à l'entreprise GUILLOUX MATERIAUX de Villedieu les Poêles.

Cet avenant porte sur :

- Fourniture de portes coupe-feu

Monsieur le Vice-président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

- Marché initial HT : 10 742.21 €
- Avenant n°2 HT : 6 316.19 € - 4 457.78 € = 1 858.41 €

- Marché HT après avenant n°2 : 12 600.62 €
- Marché TTC après avenant n°2 : 15 120.74 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°2 au marché attribué à l'entreprise GUILLOUX MATERIAUX pour la réalisation du lot n°1 Menuiseries intérieures/Portes du marché de fournitures du Pôle de Services.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des travaux à signer cet avenant n°2.

28-2015 : Pôle de Service : Avenant n°4 au lot 1 (travaux) – Gros œuvre.

Rapporteur : Daniel BIDET

Monsieur le Vice-président informe le conseil de communauté que dans le cadre du marché de travaux du Pôle de Services, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 pour le lot n°1 Gros Œuvre attribué à l'entreprise LB LEPIONNIER de Granville.

Cet avenant porte sur :

- Reprise structurelle due à la suppression d'un poteau en béton

Monsieur le Vice-président précise que cet avenant a une incidence financière telle que décrite ci-dessous :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| - Marché initial HT : | 180 000 € |
| - Avenant n°1 HT : | 7 450 € |
| - Avenant n°2 HT : | - 1 864.51 € |
| - Avenant n°3 : changement de nom | |
| - Avenant n°4 HT : | 8 454.32 € |
| | |
| - Marché HT après avenant n°4 : | 194 039.81 € |
| - Marché TTC après avenant n°4 : | 232 847.77 € |

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°4 au marché attribué à l'entreprise LB LEPIONNIER pour la réalisation du lot n°1 Gros Œuvre du marché de travaux du Pôle de Services.
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge des travaux à signer cet avenant n°4.

29-2015 : Agence Technique Départementale.

Rapporteur : Charly VARIN

Le département est découpé en 5 territoires sur lesquels sont implantés des Agences Territoriales Départementales dont dépendant 33 centres d'entretien routier (6 centres pour l'agence de Villedieu).

Le Président rappelle les différents échanges opérés avec le Conseil Général. Il a d'abord souhaité travailler sur une acquisition de terrain au sein de la ZA du Cacquevel, travail initié avec la CDC de Villedieu-Les-Poêles. Puis, ils ont revus leur position en allant voir un terrain sur la ZA de La Colombe pour enfin travailler sur un projet d'implantation de leur service technique au sein de la ZA de la Sienne.

C'est ce dernier projet qui est soumis à l'examen du conseil communautaire.

Les commissions travaux et développement économique se sont réunies en janvier 2015 pour travailler sur la définition du projet. Un groupe de travail issu de ces deux commissions a rencontré les représentants du Conseil Général le 03.02.2015.

Lors de cette réunion, un plan d'implantation a été proposé (pièce annexe au dossier).

Le bureau, après avoir examiné ce plan, propose de valider le principe d'aménagement de deux bâtiments sur la ZA de la Sienne par les services techniques de l'Agence Technique Départementale (ATD) du Conseil Général, après vente des bâtiments au prix estimé des domaines à savoir respectivement : 170 000 € et 55 000 €.



Le bureau propose également d'étudier et de chiffrer les travaux nécessaires pour implanter nos services techniques sur cette même zone et demande à la commission bâtiments de chiffrer les scénarii.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (les 2 conseillers généraux ne participent pas au vote)

- **Accepte** le projet de vente de deux bâtiments de la ZA de la Sienne au Département pour y implanter les services techniques de l'Agence Technique Départementale, au prix estimé par le service des domaines.

30-2015 Subvention à la Caisse de Solidarité du Comité Central d'entreprise du Groupe AIM.

Rapporteur : Charly VARIN

Dans le cadre de la situation actuelle que connaît AIM groupe, des fortes craintes quant à l'avenir du site de Sainte-Cécile et des très fortes inquiétudes des personnels quant à leurs emplois, Monsieur le Président propose que le conseil communautaire de l'Intercom du bassin de Villedieu accorde une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Caisse de solidarité du Comité Central d'entreprise des AIM, afin de lui permettre de mener des actions de solidarités en direction du personnel.

Vu, l'article R2323-34 du code du travail qui dispose que : les ressources du comité d'entreprise en matière d'activités sociales et culturelles sont constituées par :

1° Les sommes versées par l'employeur pour le fonctionnement des institutions sociales de l'entreprise qui ne sont pas légalement à sa charge, à l'exclusion des sommes affectées aux retraités

2° Les sommes précédemment versées par l'employeur aux caisses d'allocations familiales et organismes analogues, pour les institutions financées par ces caisses et qui fonctionnent au sein de l'entreprise

3° Le remboursement obligatoire par l'employeur des primes d'assurances dues par le comité d'entreprise pour couvrir sa responsabilité civile ;

4° Les cotisations facultatives des salariés de l'entreprise dont le comité d'entreprise fixe éventuellement les conditions de perception et les effets ;

5° Les subventions accordées par les collectivités publiques ou les organisations syndicales ;

6° Les dons et legs ;

7° Les recettes procurées par les manifestations organisées par le comité ;

8° Les revenus des biens meubles et immeubles du comité.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et avec 0 voix contre, 2 abstentions et 51 voix pour :

➤ **Autorise** le versement d'une subvention de 2 000 € à la caisse de solidarité du Comité Central d'Entreprise des AIM.

31-2015 : Paiement dépenses d'investissement.

Rapporteur : Daniel MACE

Vu, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le vice-président en charge des finances propose d'autoriser le report sur le budget principal 2015, au maximum de 25% des crédits d'investissements ouverts au budget primitif 2014 excepté les dépenses liées au remboursement de la dette.

Crédits d'investissements ouverts au BP 2014 (a)	Remboursement de la dette (b)	(a) – (b) = (c)	Total maximum à reporter 25 % (c)
4 256 745.00 €	320 000 €	3 936 745.00 €	984 186.25 €

Les crédits suivants seront ainsi inscrits et repris dans le budget primitif 2015

INVESTISSEMENTS	
COMPTES	MONTANTS
2135	10 000 €
2183	5 000 €
2184	3 000 €
2188	28 000 €
2313	50 000 €
261	100 000 €
TOTAL	196 000 €

Cette délibération permet de reporter 5 % des crédits d'investissements ouverts au BP 2014 sur le BP 2015 avant le vote du budget, la limite des 25% est donc respectée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Reporte 5 % des crédits d'investissements ouverts au BP 2014 sur le budget principal 2015 tel que décrit ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.